

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du Mardi 18 février 2025</i>	
2025 – 021	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/02/2025
	Date d'affichage : 11/02/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATUINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT

Excusés :

M. LAHONTAN

Secrétaire de séance : M. Pascal VILATON

**OBJET :
CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS
COMPLET**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté 2021-081 du 06 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

VU la délibération n°2023-160 du 18 février 2025 fixant le taux de promotion au titre de l'avancement de grade pour l'année,

VU le tableau de recensement 2025 du Centre de Gestion de la liste d'agents promouvables à l'avancement de grade,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- **de supprimer** 2 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise, en catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2025,
- **de créer** 2 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal, en catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2025,

PRECISE :

- que cette création de postes est inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**
Le Maire,
Henri BEDAT

**VOTE :**

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250218 – DE2025021
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noullobos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).